

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_052

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL.TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 septembre 2022 relative à la propriété cadastrée 224 section L numéros 399 et 747 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 327.900,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en partie en zone à vocation économique cadastré 224 section L numéro 747 d'une contenance de 00ha 00a 70ca est évaluée à 100.000,00 €,

Considérant que la parcelle cadastrée 224 section L numéro 399 est concernée par le droit de prémption communal,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section L numéro 747 pour une contenance totale de 00ha 00a 70ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 10.000,00 €. Précision étant ici faite que l'ensemble cadastré 224 section L numéros 399 et 747 d'une contenance totale de 00ha 09a 95ca est cédé moyennant le prix principal de 327.900,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 11/10/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*